

REUNION du 05 mars 2021

Le 25 février 2021, convoqué le Conseil Municipal de la Commune de St Martin de Bienfaite La Cressonnière, pour le 05 mars 2021.

Ordre du jour :

- Approbation du CR du 11 janvier 2021
- Délibération – Nomination du titulaire et du suppléant pour la CLECT (Commission locale d'évaluation des Charges Transférées) Commission au sein de l'Agglo Lisieux Normandie
- Délibération Logement école ronde
- Délibération – Vote du Compte Administratif, Compte de Gestion et de l'affectation du résultat
- Délibération – Convention centre de loisirs de la ville de Lisieux
- Délibération – Ligne de trésorerie
- Délibération – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Délibération APCR – Service incendie
- Délibération – Suppression Régie Fêtes et Cérémonies
- Questions diverses

Le 05/03/2021 à 16h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur de MENEVAL, Maire.
Conformément à l'article 2121 – 18 du CGCT, la séance a été publique

Présents : M. C.de MENEVAL ; Mr BOISSIERE, Mr SEHIER, Mr DESBONNETS, Mr CARY, Mr POTTIER, Mme LEFRANCOIS, Mr PINOT, Mme COTTING, Mr BREZOT

Absents: Mr LORBER

Secrétaire: Mr CARY

Approbation du CR DU 11.01.2021

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 11 janvier 2021

NOMINATION DU TITULAIRE ET DU SUPPLEANT POUR LA CLECT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée en 2017.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Chaque commune de la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un membre. Par délibération en date du 2 mars 2017.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Mr de MENEVAL

Se porte candidat pour être membre suppléant : Mr BOISSIERE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

DE NOMMER Mr de MENEVAL membre titulaire ;

DE NOMMER Mr BOISSIERE membre suppléant

LOGEMENT ECOLE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de la Mairie, situé 2 A Route d'Orbec- 14290 St Martin de Bienfaite La Cressonnière, est attribué pour un loyer de 400 € plus 60 € de charge (gaz) par mois, avec un bail de 3 ans. Le Maire a le pouvoir de régulariser ce bail au profit de Mme BLIN Sarah. Mme BLIN Sarah a pris possession des lieux le 1^{er} mars 2021.

Acceptée à l'unanimité des membres présents.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu les articles L1612-12-13 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Percepteur informe l'assemblée municipale par le biais du compte de gestion que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice a été réalisée par le receveur en poste à Livarot, et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune. Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune son compte des gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures et du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, ADOPTE, le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

Adoptée à l'unanimité des membres présents

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020

Mr le Maire, fait lecture du Compte Administratif 2020 qui donne le résultat suivant :

EN INVESTISSEMENT un négatif de – 6 365.43 €

DECIDE d'affecter la somme de – 6 365.43 € au compte 001, solde d'exécution négatif investissement reporté

EN FONCTIONNEMENT un excédent de 14 981.86 €

DECIDE d'affecter la somme de 14 981.86 € au compte 002 excédents antérieurs reportés

Adoptée à l'unanimité des membres présents

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice de 2020

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA2019	Virement de la section fonctionnement	Résultat 2020	Reste à réaliser r 2020	SOLDE RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTAT ION RESULTAT
Investissement	-22 664.96 €		29 497.53 €	13198	-13198	-6365.43
Fonctionnement	53 914.04		-38932.18			14981.86

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de déficit de la section d'investissements.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

LIGNE DE TRESORERIE

La commune, pour ses besoins de financement de 2021, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 30 000 € afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Mr le Maire présente au conseil l'offre de la caisse épargne

Après en avoir délibéré, le conseil accepte que le Maire ouvre une ligne de trésorerie de 30 000 € auprès de la banque.

Acceptée à l'unanimité des membres présents.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS

Afin de donner la possibilité aux familles demeurant dans la commune de St Martin de Bienfaite La Cressonnière d'inscrire leurs enfants dans les centres de loisirs appartenant à la Ville de Lisieux, il est proposé de signer le projet de convention.

En fonction du nombre de places restant disponibles suite à l'inscription des enfants Lexoviens, la Ville de Lisieux propose d'offrir la possibilité, aux familles non Lexoviennes, résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, de bénéficier de l'offre d'accueil de loisirs qu'elle organise sur le temps extrascolaire (*petites et grandes vacances*) et périscolaire (*mercredis*).

Pour bénéficier de ce service, la commune de St Martin de Bienfaite La Cressonnière s'engage par voie contractuelle à contribuer au financement de cet accueil.

En application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention ci-annexée vise à :

- formaliser cet accord entre la Ville de Lisieux et la commune de résidence des familles dont les enfants sont accueillis ;
- fixer le montant de participation de cette même commune de résidence selon la grille tarifaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-15 ;

VU le projet de convention ci-annexé concernant la participation aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU la grille tarifaire « Secteur Enfance-Jeunesse » participation par enfant et par journée de 5.50 €.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire de la Commune de. St Martin de Bienfaite La Cressonnière d'inscrire.à signer avec M. le Maire de la Commune de Lisieux une convention de participation de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ses modifications mineures, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES
DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre en date du 21 septembre 1995 par laquelle Mme le président du conseil général l'informe qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, **la commune doit informer le Département (Calvados Attractivité) et lui proposer un itinéraire de substitution.** Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant l'intérêt du dossier :

- 1) émet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, hors de la période chasse, problème de sécurité
- 2) approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires :

COMMUNE DELEGUEE	COMMUNE NOUVELLE	CLASSEMENT	Libellé
Saint-Martin-de-Bienfaite	RAS	CR002	Chemin rural n°2

- 3) s'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

SUBVENTION APCR-REFECTION DE LA RADE DE LA MAIRIE

Mr de MENEVAL présente le projet de travaux de la réfection de la rade de la Mairie pour permettre l'accès aux PMR.

Mr de Meneval présente le devis de l'Entreprise KB RENOV pour un montant de 5 580 € HT pour la réfection de la rade.

Mr le Maire demande l'autorisation au Conseil d'effectuer une demande de subvention au titre de l'APCR

- Après en avoir délibéré le Conseil accepte, à l'unanimité des membres présents.

Cette dépense sera inscrite sur le budget 2021.

SUPPRESSION DE LA REGIE FETES ET CEREMONIES

Mr de MENEVAL informe le Conseil Municipal, à la demande Mr Martin Trésorier de Livarot avec son avis favorable en date du 26 février 2021, que la Régie Fêtes et cérémonies soit dissoute pour des raisons administratives. Le Maire, propose que toutes les fêtes et cérémonies soient prises en charge par l'association de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil,

- Accepte la dissolution de la régie fêtes et cérémonies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers